

**COMMUNE DE  
BETTELAINVILLE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 OCTOBRE 2015**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	13
VOTANTS :	14

L'an deux mille quinze, le trente octobre à vingt heures,  
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la Présidence de Monsieur KIFFER René, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes LELEUX Aline, RAMEAU Aline, TASSETTI Jocelyne, VALENTIN Joëlle,  
MM KIFFER René, DIOU Bernard, DAGNEAUX Joël, COUTURIER Jean-Marc, FRANCOIS Christian,  
GILLES Laurent, LECOMTE Dominique, METHIA Yves, SABATIER Joël, VIGNALE Pascal

**Absents excusés :** Mr LECOMTE Dominique qui donne procuration de vote à Mme VALENTIN Joëlle,  
RENEAUX Jean-François

Date de l'envoi de la convocation : 21 octobre 2015

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 juin 2015**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 05 juin 2015.

**2. Prévisions travaux commune – secteur école**

Le Maire expose les prévisions de travaux sur le secteur de l'école. Sont concernées les trottoirs et usoirs de la route de Vigy, rue de l'Ecole, l'entrée de la rue du Gibet.

**Après délibération,  
Le Conseil Municipal,**

- **DONNE SON ACCORD** à la Communauté de Communes de l' Arc Mosellan (CCAM), qui a la compétence « *requalification des espaces publics* » pour un programme de travaux dans le secteur de l'Ecole et route de Vigy.
- **SE RESERVE LE DROIT**, sur proposition du Maire, d'engager des travaux supplémentaires dont le coût serait supérieur à la dotation de la CCAM (environ 114 000 €). Ceci par mesure de prudence en fonction des disponibilités de la commune.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

### **3. Programme travaux forestiers et coupe de bois – année 2016**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par les services de l'Office National de Forêts pour des travaux entrant dans le cadre de l'aménagement forestier, à savoir :

#### **PROGRAMME DES TRAVAUX 2016**

##### ***Travaux d'exploitation en assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)***

***Total opération : 2 053,56 € HT***

Assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière, le prix de vente correspond à un forfait pour le volume estimé dans cette proposition. En cas de variation de volume supérieure à 15% au volume estimé (en plus ou en moins), la facturation prendra en compte le volume réel. Préparation du ou des contrats et de la fiche chantier sécurité (éventuellement plan de prévention des risques).

Suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques.

Organisation des opérations préalables à la réception.

Examen des désordres signalés par le donneur d'ordre.

##### ***Estimation des prestations payées directement le maître d'ouvrage***

***Total opération : 13 725,00 € HT***

Abattage/façonnage grumes (BO)	Parcelles N°1, 2, 34, 35	408 m <sup>3</sup>
Abattage/façonnage bois industrie en toute longueur	Parcelles N°1, 2	117 m <sup>3</sup>
Abattage/façonnage à l'heure (au besoin)	Parcelles N°1, 2, 34, 35	24 heures
Débardage de grumes	Parcelles N°1, 2, 34, 35	408 m <sup>3</sup>
Débardage de bois industrie en toute longueur	Parcelles N°1, 2	117 m <sup>3</sup>
Débardage par câble au tracteur seul	Parcelles N°1, 2, 34, 35	3 heures

##### ***Travaux de cubage classement***

***Total opération : 1 570,70 € HT***

Cubage et classement des bois	Parcelles N°1, 2, 34, 35	408 m <sup>3</sup>
Cubage des bois	Parcelles N°1, 2	117 m <sup>3</sup>

**Coût total de l'opération : 17 349,26 € HT**

## PREVISION DES COUPES 2016

Parcelles	Total façonné (m3)	Menus produits (stères)	Volume total (m3)	Recette brute (€)
1	242	191	375	21 985
2	176	193	331	14 327
34	57	101	128	10 948
35	50	69	98	9 848
	<b>525</b>	<b>554</b>	<b>913</b>	<b>57 107</b>

**Recettes brutes escomptées : 57 107 € HT**

**Après délibération,  
Le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** le programme des travaux et les prévisions de recettes pour l'année 2016, sur les propositions de l'ONF.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

### **4. Fixation du prix de vente du bois de chauffage – menus produits forestiers**

Le bois de chauffage est actuellement vendu sous deux formes : l'affouage et la vente aux particuliers

- La désignation des produits destinés à l'affouage, la surveillance et le contrôle des coupes d'affouages relèvent de la mise en œuvre du régime forestier. Ces prestations sont donc effectuées par les agents de l'ONF et ne donnent pas lieu à une rémunération supplémentaire.
- La matérialisation des lots, l'organisation et le suivi de l'exploitation des lots d'affouage sont des prestations conventionnelles. Ces prestations relèvent des compétences du Conseil Municipal. La commune peut confier ces prestations à l'ONF par voie de convention payante et ces prestations peuvent être alors proposées sous forme d'un forfait spécifique d'affouage.

La Direction Territoriale Lorraine de l'ONF et l'Union Régionale des Communes Forestières ont fixé les tarifs pour l'exercice 2016, comme suit :

Détail des prestations liées au bois de chauffage	Régime forestier	Domaine conventionnel	Coût/stère de la prestation conventionnelle
Désignation des produits	X		
Matérialisation des lots		X	2,00 € HT
Etablissement des contrats de vente	X		
Surveillance de l'exploitation*	X		
Réception des lots dont le dénombrement**		X	1,10 € HT

\* au sens de l'article 16 de la Charte de la forêt communale « dans le cadre de la surveillance des coupes, il (l'ONF) veille au respect de la propriété forestière et des clauses des ventes. »

\*\*inclus la rédaction de la cession consécutive au dénombrement

## TRAVAUX POUR LE BOIS DE CHAUFFAGE 2016

Matérialisation des lots de bois de chauffage	Parcelles N°1, 2, 34, 35	550 stères
Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage	Parcelles N°1, 2, 34, 35	550 stères

**Coût total des travaux : 1 704,99 € HT**

### **Après délibération, Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de confier les prestations de matérialisation des lots, le dénombrement et la réception des lots à l'ONF. Ces prestations seront facturées à la commune selon les tarifs fixés par la Direction Territoriale Lorraine de l'ONF et l'Union Régionale des Communes Forestières, soit **3,10 € HT le stère**.
- **DECIDE** de fixer le prix du bois de chauffage, en menus produits forestiers,
  - à 10 € le stère pour les habitants de la Commune
  - à 15 € le stère pour les personnes extérieures à la Commune.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

### **5. CCAM : chemin de randonnée**

Le conseil municipal, vu l'ordonnancement N° 2000-14 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement.

### **Après délibération, Le Conseil Municipal,**

1. **DONNE** un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints.
2. **AUTORISE** la pose de jalonnements permanents du chemin à l'aide du balisage de la signalétique homologuée.
3. **S'ENGAGE** à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire.
4. **DEMANDE** au Conseil Général de la Moselle d'inscrire au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints.

### **BOUCLE N°5**

<b>Tronçons</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Nom de la Voie</b>
1	17	99	Grand' rue Départemental 53
2	17	101	Chemin
3	18	111	Chemin
4	18	112	Chemin rural
5	36	01	Chemin forestier
6	36	15	Chemin rural
7	40	36	Route départementale D55a

8	40	46	Sentier
9	39	25	Sentier
10	39	20	Chemin rural
11	39	28	Chemin rural
12	39	26	Chemin rural
13	39	27	Chemin rural
14	40	37	Sentier
15	38	13	Sentier
16-1	36	10	Sentier
16-2	38	01	Sentier
17	36	16	Chemin rural
18	18	113	Chemin rural
19	18	111	Chemin rural

#### LIAISON N°4

<b>Tronçons</b>	<b>Section Parcelle</b>		<b>Nom de la Voie</b>
20	42	58	Chemin rural du Haut
21	28	132	Chemin rural du Haut
22	32	157	Chemin rural du Haut
23	16	79	Chemin rural du Haut
24	17	100	Chemin rural du Haut

5. **S'ENGAGE** à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer Moselle Tourisme et à lui proposer un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et à ne pas allonger le parcours de manière excessive ou de diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. **S'ENGAGE** à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0*

#### **6. Divers**

La présente séance du Conseil municipal est levée, le trente octobre deux mille quinze à vingt-deux heures minutes.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Bettelainville, le 06/11/2015

Le Maire :

R. KIFFER



